

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

**SWAG 10 90 2615 huile hydraulique ZH-M**  
**Numero d'article: 10 90 2615**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**

Hydrauliques huile

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Société**

SWAG Autoteile GmbH  
 Am Kiesberg 4-6  
 42117 Wuppertal / ALLEMAGNE  
 Téléphone +49 (0)202 26454-0  
 Télifax +49 (0)202 26454-5000  
 Site internet www.swag.de  
 E-mail info@swag.de

**Secteur informatif****Informations techniques**

info@swag.de

**Fiche de Données de Sécurité**

info@swag.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Organe consultatif**

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

**Société**

+49 (0)202 26454-0

**SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités

**Contient:**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Mentions de danger**P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.**Conseils de prudence**

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous cléf.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

**2.3 Autres dangers****Dangers pour la santé**

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

**Dangers pour l'environnement**

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

**Autres dangers**

Pas de dangers particuliers connus.

**SECTION 3: Composition / informations sur les composants****Type de produits:**

3.2 Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - < 100	Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités
	CAS: 64742-53-6, EINECS/ELINCS: 265-156-6, EU-INDEX: 649-466-00-2, Reg-No.: 01-2119480375-34
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
0,1 - < 1	Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)]
	CAS: 4259-15-8, EINECS/ELINCS: 224-235-5, Reg-No.: 01-2119493635-27-XXXX
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 2: H411

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

**Indications générales** Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

**Après inhalation** Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

**Après contact cutané** En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Après ingestion** Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'information disponible.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

Traiter les symptômes.

Transmettre cette fiche au médecin.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

**Agent d'extinction approprié** mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone

**Agent d'extinction non approprié** jet d'eau

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Hydrocarbures non brûlés.

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

Oxyde de carbone (CO)

**5.3 Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

Substance
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités
CAS: 64742-53-6, EINECS/ELINCS: 265-156-6, EU-INDEX: 649-466-00-2, Reg-No.: 01-2119480375-34
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m <sup>3</sup> , vapeur d'huile

**DNEL**

Substance
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-53-6
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 5,4 mg/m <sup>3</sup> .
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)], CAS: 4259-15-8
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 6,6 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 9,6 mg/kg bw/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,19 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 4,8 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1,67 mg/m <sup>3</sup> .

**PNEC**

Substance
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)], CAS: 4259-15-8
Ingestion (alimentaire), 8.33 mg/kg food (AF=300).
soildu sol, 0,062 mg/kg dw.
sédiment (Eau de mer), 0,0322 mg/kg dw.
sédiment (eau douce), 0,322 mg/kg dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 3,8 mg/L (AF= 100).
Eau de mer, 4,6 µg/L (AF= 10 000).
Eau douce, 4 µg/L (AF= 100).

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.  
A noter une limite générale pour brouillard d'huile.  
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

**Protection des yeux**

lunettes de protection (EN 166:2001)

**Protection des mains**

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.  
> 0,4 mm; Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

&gt; 0,4 mm; Néoprène, &gt;480 min (EN 374-1/-2/-3).

**Protection corporelle**

vêtement de protection léger

**Divers**

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

**Protection respiratoire**

Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit.  
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante A-P1. (DIN EN 14387)

**Risques thermiques**

Pas d'information disponible.

**Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement**

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat	liquide
Couleur	jaune clair
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d'clairage [°C]	152 (EN ISO 2592)
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/ml]	0,87 (DIN 51757) (15 °C / 59,0 °F)
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité	17,1 mm²/s (40°C) (DIN 51562)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.

**9.2 Autres informations**

Aucun

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

**10.4 Conditions à éviter**

Fort échauffement.

**10.5 Matières incompatibles**

Agent d'oxydation  
 Acides forts  
 Composés fortement basiques

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Produit
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:

Substance
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-53-6
LD50, dermique, lapin: > 2000 mg/kg bw.
LD50, oral, rat: > 5000 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire, rat: > 5,53 mg/l/4h (dust/mist).
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle), CAS: 4259-15-8
LD50, dermique, lapin: > 5000 mg/kg bw (OECD 402).
LD50, oral, rat: > 3100 mg/kg bw (OECD 401).

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité sur la reproduction** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
D'après les données d'essais

#### Remarques générales

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

<b>Produit</b>
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
<b>Substance</b>
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-53-6
LC50, (96h), poisson: > 100 mg/l.
IC50, (48h), Algae: > 100 mg/l.
Bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)], CAS: 4259-15-8
EL50, (48h), Daphnia magna: 75 mg/l (OECD 202).
NOEC, (21d), Daphnia magna: 0,4 mg/l (OECD 211).
LL50, (96h), Rainbow trout: 4,4 mg/l (OECD 203).
ErL50, (72h), Scenedesmus subspicatus: 410 mg/l (OECD 201).
EbL50, (72h), Scenedesmus subspicatus: 240 mg/l (OECD 201).

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Comportement dans les compartiments de l'environnement** Non déterminé

**Comportement dans les stations d'épuration** Non déterminé

**Biodégradabilité** Le produit est difficilement soluble dans l'eau. Bonne élimination du produit présent dans l'eau par des procédés abiotiques, comme par exemple la séparation mécanique.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'information disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

**12.6 Autres effets néfastes**

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

**Produit**

La directive 2011/65/CE (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.  
Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.  
Eliminer comme déchet dangereux.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**

130205\*  
130110\*

**Emballage non nettoyé**

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.  
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**

150102  
150104  
150110\*

**SECTION 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU**

<b>Transport routier vers ADR/RID</b>	Non applicable
<b>Transport fluvial (ADN)</b>	Non applicable
<b>Transport maritime selon IMDG</b>	Non applicable
<b>Transport aérien selon IATA</b>	Non applicable

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

<b>Transport routier vers ADR/RID</b>	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
<b>Transport fluvial (ADN)</b>	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
<b>Transport maritime selon IMDG</b>	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
<b>Transport aérien selon IATA</b>	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

<b>Transport routier vers ADR/RID</b>	Non applicable
<b>Transport fluvial (ADN)</b>	Non applicable
<b>Transport maritime selon IMDG</b>	Non applicable
<b>Transport aérien selon IATA</b>	Non applicable

**14.4 Groupe d'emballage**

**Transport routier vers ADR/RID** Non applicable

**Transport fluvial (ADN)** Non applicable

**Transport maritime selon IMDG** Non applicable

**Transport aérien selon IATA** Non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

**Transport routier vers ADR/RID** Non

**Transport fluvial (ADN)** Non

**Transport maritime selon IMDG** Non

**Transport aérien selon IATA** Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

Non applicable

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**PREScriptions DE CEE** 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2019)

**RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):** Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.  
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- **VOC (2010/75/CE)** 0 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Non applicable

**SECTION 16: Autres informations****16.1 Mentions de danger  
(SECTION 03)**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

**16.2 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE = acute toxicity estimate  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
IATA = International Air Transport Association  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
LC50 = Lethal concentration, 50%  
LD50 = Median lethal dose  
LC0 = lethal concentration, 0%  
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
NOEC = No Observed Effect Concentration  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
STP = Sewage Treatment Plant  
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

**16.3 Autres informations****Méthode de classification**

Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (D'après les données d'essais)

**Positions modifiées**

Aucun